

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 033-213304322-20240319-A2024\_05-AR



Arrêté 2024-005

**2024-005 Arrêté municipal de Permission de Voierie :  
voie communale Chemin de Benquet / Carpe-Nord**

**LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
**VU** la demande présentée par monsieur JOYET Julien en date du 19 mars 2024 pour le remplacement d'un robinet de sécurité du réseau gaz sur la commune ;  
**Considérant** que les travaux nécessitent une réglementation particulière ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : TRAVAUX**

Le bénéficiaire est autorisé à stationner le camion de ravitaillement gaz face au poste de livraison GrDF / accès à la VC fermé temporairement afin de remplacer le robinet de sécurité du réseau gaz sur la commune en toute sécurité.

**ARTICLE 2 : VERIFICATION DE L'IMPLANTATION**

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Loubert  
601 Rue André Jean Brana  
33210 Saint-Loubert  
05 56 62 77 79**

du début des travaux au moins 2 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.  
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : DATE D'EXECUTION**

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande : le 27 mars 2024 pour une durée de 2 jours calendaires

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Le commandant du groupement de gendarmerie de Toulence, l'organisateur de la manifestation et le Maire de Saint-Loubert sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Loubert, le 19 mars 2024  
Le Maire,  
Christopher LATAPY

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

